

Gestion du personnel de l'Etablissement

Convention de restauration du personnel avec l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif d'Orléans Centre

En lien avec le déménagement dans les nouveaux locaux, envisagé début novembre 2013, l'Etablissement a prévu de passer une convention de restauration pour ses agents, avec l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif d'Orléans Centre.

L'Etablissement sera une administration associée au sein de cette dernière et ses agents bénéficieront du restaurant qui se situe rue des anglaises à Orléans.

Il est à noter que cette convention ne changera pas les modalités de participation de l'Etablissement aux repas du personnel, telles que précisées par délibérations du Bureau du 2 juillet 1993 et du 6 juillet 2006.

Pour mémoire, on rappellera que deux catégories avaient été définies :

- une catégorie 1 attribuée aux cadres A
- une catégorie 2 attribuée aux cadres B et C

Pour ce qui concerne les montants de la part patronale, ils se répartissent de la manière suivante :

- Catégorie 1 (attribué aux catégories A) : 1,03 € TTC de participation patronale par repas auquel s'ajouteraient 2,21 € TTC de frais d'admission soit un total de participation de l'Etablissement de 3,24 € TTC.
- Catégorie 2 (attribué aux catégories B et C dont l'indice brut est inférieur à 702): 2,56 € TTC de participation patronale par repas auquel s'ajouteraient 2,21 € TTC de frais d'admission soit un total de participation de l'Etablissement de 4,77 € TTC.

A titre indicatif, l'augmentation correspondante, imputable aux seuls frais d'admission, s'élève à 0.11 € (2.21 € TTC - 2.10 € TTC / contrat actuel).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.